

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphanie Apothéloz et consorts : "Pour un rayonnement international de l'Université de Lausanne : Se donner les moyens d'immatriculer à temps les étudiantes et étudiants étrangers".

Rappel de l'interpellation

En mars dernier, notre hémicycle a accepté à l'unanimité que le Conseil d'Etat transmette aux Chambres une demande de modification du droit fédéral afin de permettre aux étudiantes et étudiants étrangers qui ont suivi leur cursus en Suisse d'obtenir un permis de travail pendant trois ans dès l'obtention de leur diplôme (master ou doctorat).

Notre canton marque ainsi son attachement à la présence d'étudiantes et étudiants étrangers dans ses hautes écoles. Il rejoint ainsi la position du Conseil fédéral qui considère la proportion d'étrangères et d'étrangers comme un indice général de la qualité et de la compétitivité des hautes écoles suisses [1]. Malheureusement, ce rayonnement international est remis en question dans la pratique par les difficultés que rencontrent certaines et certains candidats étrangers à obtenir à temps les documents nécessaires pour débiter leurs études à l'Université de ce canton.

En effet, si les démarches à entreprendre pour étudier à l'Université de Lausanne semblent simples sur le papier, elles s'avèrent particulièrement complexes en raison des délais imposés. En effet, les demandes sont déposées pour la fin avril et les candidates et candidats reçoivent leur pré-immatriculation, nécessaire à leur demande de visa, entre juillet et août. Sachant que suivant les cas il faut deux à trois mois pour obtenir un visa, la situation devient rapidement problématique. Les candidates et candidats ne parviennent dès lors pas à confirmer leur inscription à temps (au plus tard lors de la reprise des cours), ne pouvant, dès lors, être inscrits pour le semestre, et bien souvent pour l'année académique.

Ces tracasseries administratives ont abouti à des situations délicates de personnes présentes sur le campus quelques semaines après le début des cours, mais ne pouvant débiter leur cursus et étant donc contraintes de rentrer dans leur pays.

Rejoignant la position prise en février dernier par l'Association du corps intermédiaire et des doctorant-e-s (ACIDUL) et la Fédération des étudiant-e-s (FAE) [2], nous estimons qu'il y a une contradiction entre la volonté des instances politiques, la direction de l'Université et la pratique administrative en cours en ce qui concerne les étudiant-e-s, assistant-e-s et doctorant-e-s de nationalité étrangère.

Aussi, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

- 1. Le Conseil d'Etat connaît-il cette situation ?*
- 2. Afin de résoudre ce problème, le Conseil d'Etat pourrait-il demander*
 - à l'Université d'assouplir et/ou accélérer les procédures d'immatriculation pour les étudiant-e-s,*

assistant-e-s et doctorant-e-s de nationalité étrangère ;

- *au SPOP de s'engager à traiter en priorité les dossiers des personnes pré-inscrites à l'Université de nationalité étrangère ayant besoin d'un visa ?*

3. *Si les réponses au point 2 sont négatives, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de résoudre cette situation ?*

Nous vous remercions par avance des réponses qui seront apportées à ces questions.

Message du Conseil fédéral : Formation, recherche et innovation 2008-2011 [1]Message du Conseil fédéral : Formation, recherche et innovation 2008-2011

*http [://www.unil.ch/webdav/site/fae/shared/PP_etudiant_etranger.pdf](http://www.unil.ch/webdav/site/fae/shared/PP_etudiant_etranger.pdf)
[2]http [://www.unil.ch/webdav/site/fae/shared/PP_etudiant_etranger.pdf](http://www.unil.ch/webdav/site/fae/shared/PP_etudiant_etranger.pdf)*

1 EN PRÉAMBULE

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Vaud a le privilège d'accueillir sur son territoire le plus dense réseau de hautes écoles de Suisse, réseau composé de l'Université de Lausanne, de l'Ecole polytechnique fédérale, de huit sites de la haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), de la haute école pédagogique ainsi que du Centre hospitalier universitaire vaudois et de plusieurs instituts universitaires publics et privés de renommée internationale, comme l'IMD ou l'EHL, elle-même intégrée à la HES-SO. A ce dense réseau de hautes écoles, s'ajoutent plus de 140 établissements privés qui couvrent l'ensemble des cursus de formation.

Selon les statistiques à disposition, on considère qu'environ un étudiant étranger sur trois qui suit une formation en Suisse se trouve sur territoire vaudois. Le Service de la population gère ainsi une population d'étudiants étrangers que l'on estime à 13'000 personnes en moyenne, dont la grande majorité provient d'un Etat tiers et dont l'entrée en Suisse est sujette à l'obtention d'un visa. En 2007, ces dossiers ont engendré 31'400 sollicitations entre octrois et renouvellements des permis, changements d'adresses ou d'écoles, prises d'emploi accessoire et enregistrement des départs.

En ce qui concerne plus précisément les demandes déposées par des candidats étrangers souhaitant suivre des études dans notre canton, le Service de la population a traité plus de 23'000 requêtes depuis l'an 2004, dont environ 2'400 concernaient des demandes d'autorisation pour des études à l'Université de Lausanne.

Demandes d'autorisations toutes études confondues à l'Université de Lausanne 2004 – 2008

2004*	Total : 526	Octrois	466
		Refus	60 (= 11.40 %)
2005*	Total : 507	Octrois	427
		Refus	80 (= 15.77 %)
2006*	Total : 578	Octrois	522
		Refus	556 (= 9.68 %)
2007*	Total : 565	Octrois	516
		Refus	49 (= 8.67 %)
2008**	Total : 226	Octrois	221
		Refus	5 (= 2.21 %)

Réponse du Conseil d'Etat

** du 1^{er} janvier au 31 décembre. ** du 1^{er} janvier au 30 juin. Statistiques du Service de la population.*

Conformément aux dispositions en vigueur, l'entrée en Suisse des candidats aux études ressortissants d'un Etat tiers non concerné par l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) requiert l'obtention préalable d'un visa délivré par les représentations suisses (ambassade ou consulat) de leur pays de domicile. A ce jour, les Etats intégrés dans l'ALCP sont ceux de l'Union européenne (à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie) ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Du point de vue légal, les demandes de permis temporaires pour études sont réglées à l'article 27 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr) et aux articles 23 et 24 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Dans les grandes lignes, les conditions posées par ces articles sont les suivantes :

- l'étudiant doit entrer légalement en Suisse avec un visa dont la délivrance est autorisée par le SPOP ;
- il doit disposer des moyens financiers nécessaires ;
- il doit disposer des connaissances linguistiques nécessaires au suivi de la formation ;
- son plan d'études doit être fixé à l'avance et être en adéquation avec son cursus de formation et ses projets d'avenir ;
- sa sortie de Suisse au terme des études doit paraître garantie ;
- l'école qu'il souhaite fréquenter doit être reconnue par le Service de la population.

2 PROCÉDURES EN VIGUEUR À L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Réponse du Conseil d'Etat

A l'Université de Lausanne, les procédures en vigueur pour le traitement des dossiers de candidats à l'immatriculation qui requièrent un visa sont les suivantes :

Délai de dépôt des dossiers

Le délai de dépôt des demandes d'immatriculation à l'Université de Lausanne est fixé, à l'instar de toutes les universités suisses, au 30 avril. Le traitement des demandes d'immatriculation de candidats en provenance d'un pays nécessitant l'obtention d'un visa est complexe, car les dossiers ne sont pas toujours complets, ce qui requiert des échanges de courriers, ralentissant d'autant la procédure.

En raison de ce délai de traitement, les candidats en question sont invités à ne pas attendre la fin du mois d'avril pour déposer leur dossier. Cette information figure actuellement dans les Directives de la Direction de l'Université en matière de conditions d'immatriculation.

Ces Directives stipulent également que le délai du 30 avril s'applique à la réception du dossier complet, faute de quoi il n'est pas traité. Néanmoins, lorsqu'un dossier incomplet lui parvient, le Service des immatriculations et inscriptions le conserve et demande les compléments que le candidat aurait dû fournir spontanément, à l'exception des diplômes de fin d'études secondaires qui ne peuvent pas être fournis à cette date.

Si cette procédure diffère la décision d'admissibilité et, par là, le temps disponible pour l'obtention d'un visa, elle distingue positivement l'Université de Lausanne de nombreuses autres universités suisses. En effet, ces dernières retournent les dossiers incomplets qui, s'ils ne sont pas renvoyés (et complétés) dans les délais, ne sont tout simplement pas traités.

Traitement prioritaire des dossiers

Depuis l'introduction des cursus de Master, le Service des immatriculations et inscriptions traite en priorité les dossiers des candidats étrangers issus des pays nécessitant un visa. Plus tôt les dossiers lui parviennent, plus vite la procédure de vérification d'admissibilité est achevée.

Si l'admissibilité formelle est établie, les dossiers de demande d'admission pour les études de Master, Master of advanced studies et de doctorat sont transmises aux facultés afin qu'elles décident de la possibilité d'une inscription au niveau d'un cursus donné. Par le passé, les commissions d'admission facultaires attendaient d'avoir reçu un certain nombre de dossiers, voire l'ensemble, pour les traiter. Cette démarche a été modifiée sur demande de la Direction et, désormais, les dossiers sont traités dès

leur réception par la faculté et un délai de traitement est fixé.

A noter que les demandes d'admission pour les études de Bachelor sont gérées par le Service des immatriculation et inscriptions.

Suite de la procédure du point de vue du candidat

Lorsque le candidat reçoit l'attestation d'admission à l'immatriculation à l'Université, il peut entreprendre les démarches d'obtention de visa auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse de son lieu de résidence. Pour cela, il joindra également le formulaire de demande d'autorisation de séjour temporaire pour études dans le canton de Vaud délivré par le Service de la population ainsi que les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (attestation d'admission à l'immatriculation, lettre de motivation, preuve des moyens financiers, plan d'études, etc.).

Il peut arriver que lors de la gestion des dossiers par les ambassades, le Service de la population et, cas échéant, l'Office fédéral des migrations d'ultérieurs compléments d'information soient requis, cette fois pour des questions non académiques.

Confirmation de l'immatriculation

Le candidat doit confirmer son immatriculation en se présentant au Service des immatriculations et inscriptions avant le début des cours. Un retard d'une à deux semaines à la rentrée a toujours été admis pour tous les étudiants. Les cas d'étudiants étrangers qui arrivent à Lausanne avec un retard tel qu'ils ne peuvent plus confirmer leur immatriculation restent heureusement très rares : à la rentrée 2007, deux cas se sont présentés sur plusieurs centaines de dossiers traités.

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1. Le Conseil d'Etat connaît-il cette situation ?

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, est tenu informé de manière régulière de toutes les questions touchant au développement des hautes écoles cantonales, en particulier celles relatives aux admissions.

La situation relative aux étudiants étrangers désirant suivre une formation dans une des hautes écoles cantonales fait l'objet d'une attention particulière de la part des services concernés, aussi bien au niveau du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture que du Département de l'intérieur. Dans ce sens, elle s'intègre dans la stratégie générale du canton en matière de promotion de l'attractivité de son offre de formation.

Question 2. Afin de résoudre ce problème, le Conseil d'Etat pourrait-il demander

- à l'Université d'assouplir et/ou accélérer les procédures d'immatriculation pour les étudiant-e-s, assistant-e-s et doctorant-e-s de nationalité étrangère

La Direction de l'Université a informé qu'elle avait pris plusieurs mesures permettant de faciliter le traitement des dossiers d'étudiants nécessitant un visa. Ainsi, le Conseil d'Etat a pris acte des démarches suivantes :

- la modification des Directives de la Direction de l'UNIL en matière de conditions d'immatriculation. A l'avenir, celles-ci préciseront explicitement la date à laquelle les étudiants ayant besoin d'un visa doivent envoyer leur dossier afin d'assurer au mieux son traitement complet avant le 30 avril.
- la modification des procédures au niveau des facultés afin qu'elles traitent les dossiers par ordre de réception et qu'elles prévoient plusieurs réunions des commissions d'admission concernées. Un délai de traitement sera désormais fixé pour chaque dossier pour ne pas perdre l'avance prise par le candidat et par le Service des immatriculations et inscriptions.
- les discussions entre la Direction de l'Université et le Service de la population qui ont abouti à la

mise en place d'un nouveau formulaire devant accélérer et faciliter le traitement des dossiers.

Le Conseil d'Etat estime que ces mesures contribueront à faciliter et accélérer le traitement des dossiers des étudiants étrangers nécessitant un visa pour suivre leur formation à l'Université de Lausanne. Il est toutefois d'avis que leur pertinence effective et leur adéquation aux exigences du terrain ne pourront être évaluées que dans les prochaines années.

– au SPOP de s'engager à traiter en priorité les dossiers des personnes pré-inscrites à l'Université de nationalité étrangère ayant besoin d'un visa ?

Afin de gérer au mieux la procédure liée à l'obtention d'un visa, le Service de la population a créé il y a quelques années déjà un secteur *étudiant* spécialisé dans le traitement de ce type de dossiers, ce qui a permis d'accroître l'efficacité de leur gestion. Le Conseil d'Etat constate que les forces de travail affectées à ce secteur (l'équivalent de 4,3 EPT) sont suffisantes mais qu'elles doivent être renforcées entre juin et septembre, période durant laquelle les demandes se multiplient pour la rentrée scolaire et, depuis l'introduction du nouveau calendrier académique, la rentrée universitaire également. Ainsi, le Service de la population engage chaque année un auxiliaire pour renforcer l'équipe en place. Par ailleurs, il insiste sur l'utilisation d'un formulaire type pour la demande du permis pour études permettant une gestion plus efficace des dossiers.

D'une manière plus générale, le Conseil d'Etat rappelle que la place académique vaudoise accueille un nombre élevé d'établissements divers de formation supérieure et de recherche, ainsi que d'autres établissements privés. Il est essentiel pour le canton que ces établissements puissent mettre en place des stratégies de développement institutionnel qui leur soient propres et pour lesquelles les autorités politiques et administratives garantissent la cohérence et l'égalité de traitement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat estime que la gestion des dossiers relatifs aux étudiants étrangers souhaitant suivre une formation supérieure dans une des hautes écoles cantonales et qui requièrent un visa doit être réalisée de manière homogène et identique pour l'ensemble des établissements. L'exigence de l'égalité de traitement de tous les dossiers concernés, empêche de procéder en considérant comme prioritaires certains candidats par rapport à d'autres.

Question 3. Si les réponses au point 2 sont négatives, comment le Conseil d'Etat prévoit-il de résoudre cette situation ?

Cinq axes stratégiques cantonaux pour l'enseignement supérieur 2007–2012 ont été formulés par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique de l'Université de Lausanne 2007-2012 (EMPD 35). Parmi ces axes stratégiques, le renforcement du positionnement des hautes écoles cantonales occupe une place importante.

La capacité d'attraction de nos hautes écoles est un des aspects au travers desquels un tel renforcement peut et doit se réaliser. Elle porte sur le personnel scientifique aussi bien que sur les étudiantes et les étudiants qui choisissent une de nos hautes écoles pour s'y former.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des modifications apportées par la Direction de l'Université et par le Service de la population au traitement des dossiers concernés. Comme indiqué ci-dessus, il juge toutefois nécessaire de suivre l'évolution de la situation et, à cette fin, charge le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dans le respect de l'autonomie institutionnelle dont jouit l'Université et de l'égalité de traitement des dossiers des candidats, de maintenir un suivi de l'impact effectif des mesures adoptées.

4 CONCLUSION

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient les efforts entrepris par l'Université de Lausanne et, plus largement, l'ensemble des hautes écoles sises sur son territoire pour accueillir des étudiants du monde entier. Il les considère comme un élément capital dans le développement de la place scientifique et académique cantonale. Les démarches administratives, parfois longues, ne doivent pas constituer un obstacle empêchant les candidats aux études provenant de pays tiers, notamment, de s'inscrire dans une des hautes écoles cantonales, a fortiori à l'Université de Lausanne.

Le Conseil d'Etat partage le souci de Mme la Députée Stéphanie Apothéloz. Il estime que les modifications procédurales apportées par le Service de la population et l'Université de Lausanne contribueront à améliorer le traitement des dossiers des candidats aux études nécessitant un visa et, par là, à réduire au maximum les problèmes tels que décrits dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 septembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean